



REGLEMENT INTERIEUR

DES TEMPS D'ACTIVITES MUNICIPALES : T.A.M.

La pause méridienne, pause entre deux séances d'apprentissage est un moment important dans la journée de l'enfant. Elle est à la fois un temps de trajets, de repas, de repos et de détente. Le projet de la Commune de Couffé prend en compte ces différents temps pour assurer une continuité éducative.

La Commune a déclaré les activités T.A.M. en Accueil Collectif Pour Mineurs, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique.

Modalités d'inscription

Les T.A.M. s'adressent à tous les enfants de l'école Hugues Aufray, de la **grande section à la classe de CM2**. Pour inscrire un enfant aux T.A.M., il faut au préalable remplir un dossier d'inscription, valable pour toute l'année scolaire en cours. Les inscriptions ne sont pas possibles en cours d'année, sauf cas exceptionnel (aménagement d'une famille).

Le dossier contient : la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.

Aucun enfant ne peut être accueilli si le dossier n'est pas complet.

Les horaires

Les T.A.M. sont programmés durant la pause méridienne :

- 11h45 à 12h45 : trajet et déjeuner
- 12h45 à 13h10 : récréation
- 13h10 à 14h10 : T.A.M. et trajets

Les enfants inscrits aux T.A.M. et ne déjeunant pas au restaurant scolaire sont accueillis à partir de 13h dans la cour de l'école.

Les lieux

De nombreux locaux sont mis à disposition par la Commune. Des espaces variés et adaptés sont ainsi utilisables pour les enfants. Ces lieux sont plus ou moins proches à pieds de l'école : salle de la Fontaine, cour de l'école, préau, BCD, salle informatique, Maison de l'Enfance, salle des chênes, bibliothèque municipale, salle polyvalente, théâtre Althéa, salle des sports, terrain de la Roche.

La facturation

Le forfait par enfant et par an est fixé à 50 € pour l'année scolaire 2016-2017. Une facture sera adressée à l'automne 2016. Des facilités de paiement sont envisageables auprès de la trésorerie d'Ancenis.

Responsabilité et sécurité

Les taux d'encadrement sont fixés par le Ministère des Solidarité et de la Cohésion Sociale. Dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), ces taux prévoient au maximum 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les animateurs mettent en œuvre le projet pédagogique en accord avec le P.E.D.T. Ces documents sont disponibles auprès de la direction de l'accueil.

La Commune de Couffé est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de la Commune de Couffé ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces des enfants.

Règles de vie

Chaque enfant se doit de respecter les personnes, les locaux et le matériel mis à sa disposition. L'équipe pédagogique s'engage à faire respecter, à respecter et à expliquer les règles de vie de la pause méridienne.

La famille est aussi impliquée dans la compréhension et dans l'application de ses règles. Elle est invitée à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet, devant l'école et sur le site internet de la commune.

Le Maire

Martine CORABOEUF